

AXE D'INTERVENTION 1 : Augmenter l'indice de canopée - 5 % sur 25 ans (à travers 6 objectifs)	AXE D'INTERVENTION 2 : Améliorer la planification des interventions (à travers 3 objectifs)	AXE D'INTERVENTION 3 : Conserver et protéger les aires boisées (à travers 4 objectifs)	AXE D'INTERVENTION 4 : Encadrer les pratiques d'entretien arboricoles (à travers 4 objectifs)	AXE D'INTERVENTION 5 : Sensibiliser et impliquer la communauté (à travers 4 objectifs)
Action 1 : Mandater une firme d'experts afin de cartographier le territoire dans le but de répertorier les îlots de chaleur et de calculer l'indice de canopée global par secteur .	Action 12 : Compléter et mettre à jour l'inventaire complet des arbres publics incluant les coordonnées de géoréférencement et une caractérisation de l'état actuel de l'arbre, et instaurer une pratique de mise à jour régulière des données informatiques afin de colliger les observations découlant de chaque inspection et les actions entreprises pour chaque intervention arboricole réalisée.	Action 18 : Pour tout nouveau quartier ou toute ouverture de rue en secteur boisé, exiger la production d'un rapport d'ingénieur forestier dans le but de déterminer et de protéger les peuplements forestiers d'intérêt.	Action 22 : Planifier un calendrier de taille de formation et d'entretien des jeunes plantations d'arbres.	Action 31 : Mettre en place une campagne de sensibilisation et d'information mettant en valeur l'arbre et ses bienfaits avec des objectifs de communication déclinés sur plusieurs années.
Action 2 : À l'aide de la carte des îlots de chaleur, de l'indice de canopée (par secteurs) ainsi que du plan de conservation des milieux naturels, cibler les zones prioritaires à reboiser .	Action 13 : Développer une cartographie numérique des arbres publics en collaboration avec le Service de la géomatique afin de créer un système de gestion des données des arbres qui répondra aux besoins de l'équipe de foresterie urbaine.	Action 19 : Réaliser l'inventaire des boisés urbains et périurbains.	Action 23 : Élaborer un programme d'élagage cyclique et préventif.	Action 32 : Lors de la journée de l'arbre, offrir aux citoyens des calibres d'arbres plus grands ainsi que des arbres mieux adaptés au milieu urbain et assurer le suivi de plantation.
Action 3 : Élaborer et exécuter le calendrier de plantation en fonction de l'objectif 1.1.	Action 14 : Modifier les devis afin de définir les exigences et les spécifications techniques à respecter lors de la planification et de la réalisation des travaux de construction et de réfection afin de protéger et de conserver les arbres présents sur le site.	Action 20 : Intervenir dans les boisés conservés (identifiés au Plan de conservation des milieux naturels) dans le but de minimiser l'impact des différentes espèces exotiques envahissantes (EEE) .	Action 24 : Création d'une troisième équipe d'élagage.	Action 33 : Mettre en place un concours pour localiser les arbres majestueux et en faire la promotion.
Action 4 : Bonifier le programme de remplacement d'arbres publics . Plantation de deux arbres en remplacement de chaque arbre abattu.	Action 15 : Mettre à jour le plan contre l'agrile du frêne.	Action 21 : Verdir les corridors identifiés au Plan de conservation des milieux naturels.	Action 25 : Créer un poste de technicien-inspecteur en foresterie urbaine dédié à l'évaluation des demandes d'abattage, au suivi réglementaire et au suivi des plantations de remplacement.	Action 34 : Instaurer des projets communautaires de plantation d'arbres.
Action 5 : Dans le cadre de l'aménagement d'un nouveau parc ou de la réfection d'un parc existant, conserver les arbres en place ou en ajouter dans le but d'atteindre un indice de canopée minimal de 30 %.	Action 16 : Mettre en place un programme de remplacement des cerisiers de Virginie « Schubert ». (La réalisation de ce programme se fera dans un plan d'action ultérieur).	Action 22 : Ajouter au règlement d'urbanisme régissant la protection des arbres une clause décrivant toutes les interventions proscrites.	Action 26 : Bonifier la réglementation de l'abattage des arbres situés sur le domaine privé en resserrant les exigences d'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage.	Action 35 : Encadrer l'entretien et la récolte des vergers.
Action 6 : Dans le cadre d'une réfection majeure de chaussée, conserver les arbres existants ou en ajouter dans le but d'atteindre un indice de canopée minimal de 25 % (en lien avec l'orientation U1.5 - Accroître le verdissement des rues, du plan d'action en mobilité durable 2020-2024).	Action 17 : Élaborer une stratégie visant à lutter contre les nouveaux ravageurs (ex. : venue possible du longicorne asiatique).	Action 23 : Rendre obligatoire l'obtention d'un certificat d'enregistrement annuel des entrepreneurs arboricoles émis par la Ville pour tous les individus et toutes les entreprises offrant des services arboricoles sur le territoire de la Ville.	Action 27 : Pour tout nouveau projet de développement, exiger la diversification des plantations et éviter les alignements constitués de monoculture.	Action 36 : Créer des partenariats avec les acteurs du milieu pour promouvoir la plantation d'arbres sur le domaine privé (ICI, écoles, centres communautaires, etc.)
Action 7 : Planter des arbres publics ou privés sur les terrains industriels propices à la plantation.	Action 18 : Faire respecter la réglementation de plantation en avant de lot pour les nouveaux ensembles résidentiels et assurer le respect du règlement pour les quartiers des dernières années.	Action 24 : Pour tout nouveau quartier ou toute ouverture de rue en secteur boisé, exiger la production d'un rapport d'ingénieur forestier dans le but de déterminer et de protéger les peuplements forestiers d'intérêt.	Action 28 : Faire respecter la réglementation de plantation en avant de lot pour les nouveaux ensembles résidentiels et assurer le respect du règlement pour les quartiers des dernières années.	Action 37 : Bonifier l'arborétum du secteur de la Volière.
Action 8 : Analyser la faisabilité du redémarrage de la pépinière municipale.	Action 19 : Réaliser l'inventaire des boisés urbains et périurbains.	Action 25 : Créer un poste de technicien-inspecteur en foresterie urbaine dédié à l'évaluation des demandes d'abattage, au suivi réglementaire et au suivi des plantations de remplacement.	Action 29 : Pour tout nouveau quartier ou toute ouverture de rue en secteur boisé, exiger la production d'un rapport d'ingénieur forestier dans le but de déterminer et de protéger les peuplements forestiers d'intérêt.	Action 38 : Instaurer des projets communautaires de plantation d'arbres.
Action 9 : Préparer le site afin de planter les premiers arbres qui seront sélectionnés en fonction de la diversification de la forêt urbaine existante.	Action 20 : Intervenir dans les boisés conservés (identifiés au Plan de conservation des milieux naturels) dans le but de minimiser l'impact des différentes espèces exotiques envahissantes (EEE) .	Action 26 : Bonifier la réglementation de l'abattage des arbres situés sur le domaine privé en resserrant les exigences d'obtention d'un certificat d'autorisation d'abattage.	Action 30 : Faire respecter la réglementation de plantation en avant de lot pour les nouveaux ensembles résidentiels et assurer le respect du règlement pour les quartiers des dernières années.	Action 39 : Encadrer l'entretien et la récolte des vergers.
Action 10 : Revoir les devis de plantation afin de définir les méthodes de plantation des arbres.	Action 21 : Verdir les corridors identifiés au Plan de conservation des milieux naturels.	Action 27 : Ajouter au règlement d'urbanisme régissant la protection des arbres une clause décrivant toutes les interventions proscrites.	Action 31 : Mettre en place une campagne de sensibilisation et d'information mettant en valeur l'arbre et ses bienfaits avec des objectifs de communication déclinés sur plusieurs années.	Action 40 : Lors de la journée de l'arbre, offrir aux citoyens des calibres d'arbres plus grands ainsi que des arbres mieux adaptés au milieu urbain et assurer le suivi de plantation.
Action 11 : Produire un guide des bonnes pratiques afin d'encadrer la sélection des essences arboricoles.	Action 22 : Ajouter au règlement d'urbanisme régissant la protection des arbres une clause décrivant toutes les interventions proscrites.	Action 28 : Rendre obligatoire l'obtention d'un certificat d'enregistrement annuel des entrepreneurs arboricoles émis par la Ville pour tous les individus et toutes les entreprises offrant des services arboricoles sur le territoire de la Ville.	Action 32 : Lors de la journée de l'arbre, offrir aux citoyens des calibres d'arbres plus grands ainsi que des arbres mieux adaptés au milieu urbain et assurer le suivi de plantation.	Action 41 : Mettre en place un concours pour localiser les arbres majestueux et en faire la promotion.



**SOMMAIRE – PLAN D'ACTION EN FORESTERIE URBAINE 2020-2025
POLITIQUE DE L'ARBRE**

1 Plan – 5 axes d'intervention – 21 objectifs – 37 actions